

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/74
7 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ARABE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 5 octobre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint
aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Nous référant à notre note du 28 septembre 1992 relative à la situation des détenus palestiniens dans les prisons et les centres de détention israéliens dans les territoires occupés, ainsi qu'aux pratiques inhumaines des autorités d'occupation, nous souhaitons vous informer que le nombre des détenus palestiniens qui font la grève de la faim depuis le 27 septembre 1992 s'élève désormais à 5 000. Ces personnes protestent contre les mauvais traitements qui leur sont infligés par les Israéliens et demandent qu'il y soit mis fin et que leurs conditions de détention soient améliorées conformément aux principes du droit humanitaire international et de la Charte internationale des droits de l'homme. Cette grève de la faim a encore aggravé l'état de santé des détenus, amenant ainsi notre peuple dans les territoires palestiniens occupés à lancer une campagne de solidarité qui a pris diverses formes, notamment celle de grèves et de manifestations pacifiques organisées par les membres des familles et les amis des détenus. Toutefois, au lieu de donner suite aux revendications humanitaires justifiées des détenus et des membres de leurs familles, les autorités d'occupation israéliennes ont poursuivi leurs pratiques inhumaines dans les prisons et les centres de détention et leurs troupes ont ouvert le feu sur les manifestants. Au nombre des victimes figurent : Anwar Al-Hajj Shafiq al-Mutawwar, 16 ans, tué dans la ville de Sa'ir, le 1er octobre 1992; Ramiz Abdul Ghaffour Asaad Amru, 16 ans, tué dans le village d'Anza, district de Jénin, le 2 octobre 1992; Muhammad Sadiq Kameel, 20 ans, et Muhammad Ahmad Nafi Nazzal, 27 ans, abattus dans la ville de Qabatiya, le 3 octobre 1992; et plus d'une vingtaine d'autres personnes qui ont été blessées par des balles réelles.

Ces actes, de même que les mauvais traitements et les sévices infligés dans les prisons et les centres de détention et l'assassinat prémédité de civils palestiniens, sont incompatibles avec les règles du droit humanitaire international et les dispositions de la Charte internationale des droits de l'homme et ne révèlent aucune volonté réelle de la part des autorités d'occupation israéliennes d'instaurer dans la région la paix juste à laquelle notre peuple aspire. Au contraire, ils confirment à quel point Israël tente d'abuser l'opinion publique internationale en parlant de paix alors même qu'il commet les crimes les plus odieux contre ceux avec lesquels il a entamé des négociations de paix.

Les détenus ont envoyé des lettres aux organisations qui s'occupent des droits de l'homme et à des délégués du Comité international de la Croix-Rouge dans lesquelles ils sollicitent l'intervention des institutions internationales pour mettre fin à de tels actes et pratiques et pour protéger les détenus palestiniens dans les prisons. Dans les territoires occupés, divers organismes ont aussi envoyé des lettres dans lesquelles ils prient le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Commission des droits de l'homme et le Comité international de la Croix-Rouge d'intervenir auprès des autorités d'occupation israéliennes pour obtenir que la vie des détenus soit protégée et que les forces israéliennes cessent d'utiliser des balles réelles contre des civils innocents et arrêtent d'assassiner délibérément des civils palestiniens et ce en toute impunité et sans le moindre scrupule ni remord.

Nous vous serions reconnaissants en ce qui concerne les Palestiniens d'intervenir dans le même sens avec le Président de la Commission des droits de l'homme auprès des autorités d'occupation israéliennes. Nous vous prions également de bien vouloir faire distribuer la présente note, ainsi que le texte du mémorandum en annexe que le Centre pour les droits de l'homme à Gaza adresse au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme document officiel de la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur et observateur permanent

(Signé) Nabil Ramlawi

Mémoire adressé au Secrétaire général des Nations Unies
et à la Commission des droits de l'homme au sujet des violations
des droits des détenus palestiniens et de la grève de la faim
de 17 000 Palestiniens détenus dans des prisons et des centres
de détention des forces d'occupation israéliennes en protestation
contre les pratiques répressives qui leur sont appliquées

Depuis longtemps, les pratiques répressives des autorités d'occupation israéliennes dans les prisons et les centres de détention des territoires arabes occupés se sont aggravées, comme d'ailleurs leurs violations des droits des Palestiniens détenus dans ces prisons et ces centres de détention. Ces pratiques se sont encore intensifiées entre le 1er août et le 26 septembre 1992, date à laquelle nous avons reçu des renseignements selon lesquels les détenus palestiniens avaient commencé une grève de la faim absolue et de durée illimitée. Ces événements sont intervenus au moment où l'attention était centrée sur les négociations arabo-israéliennes qui se déroulaient à Washington dans le cadre de la sixième phase du processus de négociation.

La rigueur avec laquelle sont traités les détenus palestiniens n'a pas d'équivalent dans les prisons de notre époque : ils sont soumis quotidiennement à de nombreuses pratiques répressives, leur dignité et leurs droits sont bafoués. Depuis longtemps, le droit de recevoir la visite de membres de leurs familles leur est refusé pour des raisons diverses. Le bouclage des territoires occupés a parfois été avancé comme prétexte, comme cela s'est passé plusieurs fois lorsque la bande de Gaza occupée a été fermée, en mai dernier, en raison de problèmes surgis entre les colons et la population palestinienne et à la suite desquels la bande a été déclarée zone militaire fermée avec interdiction pour la population d'y entrer ou d'en sortir. Les familles des détenus n'ont donc pu leur rendre visite pendant de longues périodes allant de deux mois, lorsque la bande tout entière a été fermée, à trois mois ou davantage lorsque seuls certains secteurs étaient fermés. Dans d'autres cas, les visites familiales sont interdites à titre de mesure de punition sous des prétextes divers tels que le fait d'avoir provoqué une discussion avec l'un ou l'autre des visiteurs, incident à la suite duquel la visite est interdite à titre de châtiment collectif pour tous les détenus et les membres de leurs familles. Elle peut l'être aussi à la suite de revendications des détenus qui cherchent à exercer leurs droits légitimes en ce qui concerne une alimentation et des soins de santé suffisants, ou d'autres problèmes auxquels les détenus sont confrontés chaque jour en raison des tentatives délibérées de l'administration pénitentiaire pour les soumettre et les obliger à obéir à des ordres inflexibles, inhumains ou dégradants.

Tant les détenus que les membres de leurs familles renoncent parfois aux visites réglementaires qui se déroulent dans des conditions humiliantes, honteuses : des femmes et des jeunes filles sont totalement déshabillées aux fins d'une fouille obéissant à des raisons de "sécurité", et cela alors même que la procédure prévue pour les visites établit que les détenus et leurs visiteurs sont séparés par du fil de fer barbelé ou des cloisons de plexiglas visant à éviter tout contact physique. Cette fouille est d'autant plus odieuse, injustifiée et illégale que ces femmes sont victimes d'humiliations et de sarcasmes pendant tout le temps où elles se déshabillent pour obéir à des ordres inhumains et contraires à l'éthique.

Les administrations pénitentiaires se sont dérobées et ont fait de nombreuses fausses promesses depuis le début de la crise du Golfe, le 2 août 1990, moment où de dures mesures de répression ont été prises en violation de tous les droits de l'homme des détenus palestiniens. Ces mesures ont été renforcées d'une manière alarmante après le début de la guerre du Golfe, le 17 janvier 1991; les conditions de détention des détenus se sont alors sensiblement aggravées et leur vie même a été mise en danger en raison de l'isolement absolu et des conditions extrêmement dures qui leur ont été imposées. Ils ont aussi été victimes de brutalités, usage de gaz lacrymogènes et, dans certains centres de détention militaire, de tirs de balles en plastique et de balles réelles, comme cela a été le cas au centre de détention du désert Ansar 3 où plusieurs détenus ont été blessés par balle et n'ont pu recevoir la visite de leur épouse et de leurs enfants. Les autorités pénitentiaires n'ont respecté aucune des promesses qu'ils avaient faites aux détenus s'ils faisaient preuve de souplesse et de bonne volonté en renonçant à la grève de la faim qu'ils avaient commencée près d'une année plus tôt, non pas pour obtenir une amélioration importante de leurs conditions de détention, mais simplement pour que soient respectés leurs droits fondamentaux, bafoués par la confiscation de la totalité des radios, journaux, revues, livres et vêtements en leur possession, la pénurie d'articles d'hygiène dont la distribution a été réduite de plus de moitié, l'abandon de l'hygiène générale et la réduction en quantité et en qualité de la nourriture dans ce sens que les détenus étaient privés de fruits et de légumes et, dans certains centres de détention, recevaient de la nourriture impropre à la consommation humaine. Les rations de pain et de produits frais ont été réduites à l'excès et distribuées délibérément après de longs délais pour que certains aliments soient devenus impropres à la consommation.

Depuis lors, les détenus souffrent d'un mauvais état de santé, ne reçoivent pas les soins nécessaires et ne subissent pas les opérations, jugées indispensables, et qui leur ont été prescrites parfois plus de deux ans plus tôt. Lors d'une visite à la prison de Nafha, un an plus tôt, pendant la dernière grève de la faim, les représentants du Centre pour les droits de l'homme à Gaza ont pu se rendre compte de visu de l'absence de médicaments et d'antibiotiques, à l'exception de quelques comprimés d'aspirine ou d'acamol, les autres armoires à médicaments étant vides. Autrement dit, les détenus sont constamment en danger.

Les lieux de détention, en particulier ceux d'Ansar 3 et de la prison de Ramla, sont aussi infestés d'insectes, de souris, de serpents et de scorpions; c'est surtout le cas de la prison de Ramla où il existe un quartier cellulaire connu sous le nom de "Neitzan" où 28 détenus sont maintenus dans des conditions très dures et insalubres, sans eau, sans lumière du jour ou air frais, dans des cachots situés à 2,50 mètres de profondeur. Ces cachots obscurs se trouvent sous de vieilles conduites qui suintent sur les matelas des prisonniers et ceux-ci ne peuvent sortir dans la cour qu'une fois par jour, menottes de fer d'un type ancien aux poings.

Il a souvent été proposé, mais sans résultat, que ce quartier cellulaire soit fermé et que les détenus qui s'y trouvent soient transférés dans des centres de détention où ils rejoindraient d'autres prisonniers palestiniens car rien ne justifie leur maintien dans ce quartier pendant de longues

périodes, parfois supérieures à deux ans. Les autorités pénitentiaires ont souvent maintenu des détenus au secret dans des cellules obscures, dans des conditions inhumaines et illégales, sous le prétexte qu'ils avaient revendiqué leurs droits et qu'il fallait les soumettre à des conditions de détention dégradantes et inhumaines. Au nombre de ces détenus palestiniens figurent Saleem Hussein al-Zurei'i, qui a passé 22 ans en détention et a été transféré de la prison du désert de Nafha à la prison de Beersheba où il est maintenu au secret malgré son état de santé déficient (il souffre d'une angine de poitrine et d'autres maladies chroniques), ainsi que Samir Qantar, Muhammad al-Awawideh, Saleem al-Amoudi, Sami Abu Samahdana, Jabr Washah, Ahmad Sa'adat, Ahmad Qatamish et six détenus malades qui sont en prison depuis longtemps.

Les autorités pénitentiaires ont adopté une politique de harcèlement à l'égard des détenus en donnant des ordres et des instructions visant à introduire une routine et un ennui mortels dans le déroulement de leur vie quotidienne. Les détenus enfermés dans divers quartiers cellulaires, dans la même prison, ne peuvent avoir de contact entre eux, ni se rendre visite, et de temps à autre des individus et des groupes de détenus sont transférés ailleurs. La fouille pratiquement quotidienne des cellules et de leurs occupants a entraîné des affrontements entre les détenus et les gardiens qui utilisent des gaz asphyxiants contre les prisonniers, surtout lorsque ceux-ci s'élèvent contre ce comportement et ces pratiques inhumaines.

Les fenêtres du centre de détention de Nafha sont toujours recouvertes de feuilles d'amiante malgré les promesses que l'administration avait faites de les retirer à la suite de la grève de la faim d'il y a un an. Les détenus ne sont pas libres de choisir la personne qui les représentera dans leurs démarches auprès de l'administration et de nombreuses restrictions frappent les pratiques religieuses et la célébration des fêtes religieuses et nationales.

Les autorités pénitentiaires continuent de refuser de mettre des réfectoires à la disposition des détenus pour que ceux-ci puissent y prendre leurs repas au lieu d'être contraints de manger dans leurs cellules, par terre, à côté des toilettes. Où apparaît une discrimination raciale c'est lorsque les détenus palestiniens et les détenus juifs ne sont pas traités de la même manière même si les Palestiniens sont des prisonniers politiques, incarcérés en raison de la lutte qu'ils mènent pour recouvrer leurs droits légitimes, et devraient donc être traités conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève qu'Israël refuse d'appliquer. Les prisonniers juifs, qui ont été condamnés pour des délits de droit commun, sont souvent mieux traités que les détenus politiques; ils disposent de réfectoires et peuvent recevoir la visite de leur femme et des membres de leurs familles auxquels ils peuvent aussi téléphoner une fois par semaine, alors que les détenus palestiniens ne peuvent exercer aucun de ces droits et que les autorités ont refusé de retirer les écrans et les parois de séparation qui maintiennent les détenus à l'écart de leurs familles pendant les visites, les privant ainsi de toute marque de tendresse envers leurs enfants et leurs proches.

Les autorités mènent aussi une politique qui consiste à priver les détenus de leur droit à l'éducation ou à poursuivre des études dans les centres de détention. Il est interdit aux détenus de s'inscrire à des cours par correspondance dans des instituts, des écoles ou des universités ouvertes et aucun local n'est prévu dans les prisons pour les activités liées à l'éducation et à l'étude. On leur refuse tout matériel éducatif tel que papier, livres et autres matériels. De plus, les autorités rejettent toute proposition tendant à installer des ventilateurs ou des appareils de chauffage dans les cellules et les quartiers cellulaires, malgré l'absence de tout système de chauffage pendant la saison d'hiver extrêmement froide.

Les détenus se plaignent aussi du surpeuplement des établissements pénitentiaires, de l'espace très limité disponible pour se détendre, du nombre insuffisant de lits et de vêtements et des restrictions frappant les achats à la cantine où ils n'ont accès qu'à quelques articles précis. Les détenus sont contraints d'attendre debout pendant l'appel et des moyens d'intimidation sont utilisés pour les obliger à communiquer des renseignements aux gardiens. L'application de toutes ces mesures a des répercussions néfastes, en particulier sur les détenus mineurs.

Les Palestiniennes détenues à la prison de Tel Mond sont victimes de pratiques immorales et sont mêlées à des prisonnières juives condamnées de droit commun. Leur demande de transfert dans des centres de détention plus proches de leur lieu de résidence a été rejetée.

Le Centre pour les droits de l'homme à Gaza s'inquiète vivement de la manière inhumaine dont les autorités pénitentiaires traitent les détenus et les prisonniers palestiniens dans les prisons et les centres de détention. Il met ces pratiques au nombre des plus graves violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés.

Le Centre lance un appel à tous les Etats parties à la quatrième Convention de Genève pour qu'ils interviennent auprès des autorités israéliennes afin de les inciter à respecter les Conventions de Genève, surtout en ce qui concerne la protection des civils en temps de guerre, les droits des détenus et le traitement réservé aux prisonniers.

Ces pratiques constituent des violations flagrantes de la Déclaration des droits de l'homme, notamment des articles 9 et 26, ainsi que des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 7, 9 et 10). En fait, ces actes de répression et de torture inhumains sont extrêmement graves et sont strictement interdits au regard du droit international et des dispositions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées, le 10 décembre 1984, sur les peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La poursuite de ces pratiques menace la vie de milliers de détenus qui ont décidé d'entreprendre, en guise de protestation, une grève de la faim absolue et de durée illimitée. Il s'agit là d'une affaire grave qui exige une attention urgente et une réponse aux revendications des détenus pour que leurs conditions inhumaines de détention soient améliorées et leurs droits respectés, conformément aux principes universellement reconnus du droit et aux dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Le Centre pour les droits de l'homme à Gaza invite toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que les consuls et les ambassadeurs des Etats, d'intervenir d'urgence auprès des autorités israéliennes, en particulier du Ministre de la défense et du Directeur du Département des établissements pénitentiaires, pour qu'il soit mis fin aux violations des droits des détenus palestiniens et que les droits de l'homme soient respectés.

Une démarche en ce sens auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies serait souhaitable.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à M. Muhammad Abu Sha'aban (avocat, tél. 8661178 ou 864099) du Centre pour les droits de l'homme à Gaza.

Le Président du Centre pour les droits

de l'homme à Gaza

(Signé) Muhammad Hashim Abu Sha'aban

Annexe urgente au rapport

1er octobre 1992

Les autorités pénitentiaires ont renforcé leurs mesures de répression en interdisant les visites à certains détenus de la prison de Nafha. Le gardien Makhoulouf a informé les membres des familles de nombreux détenus de la prison que la visite était supprimée. Il a ajouté que plusieurs détenus étaient malades et que 10 autres étaient dans l'incapacité de marcher. Alors qu'il faisait cette déclaration aux membres des familles, ces derniers ont pu voir un grand nombre de gardiens, de policiers et d'hommes de troupe qui pénétraient par la force dans les quartiers du centre de détention, munis de matraques, de bombes lacrymogènes et de grenades. Quelques minutes plus tard, ils ont entendu les hurlements des détenus à l'intérieur des quartiers cellulaires et ont vu des vapeurs de gaz qui flottaient au-dessus de la prison. Ces familles venues de la bande de Gaza ont dû rentrer chez elles sans avoir vu leurs parents détenus.

Le Président du Centre pour les droits

de l'homme à Gaza

(Signé) Muhammad Hashim Abu Sha'aban
